

KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

20 juillet 2023

Recrudescence des cas de loque des abeilles en Valais

Plus d'une dizaine de foyers de loque européenne et quatre foyers de loque américaine des abeilles ont été découverts dans le canton depuis le début du printemps 2023. Des mesures temporaires d'interdiction de déplacement des ruchers ont notamment été prises dans un rayon d'un à deux kilomètres autour de ces différents foyers situés dans les communes de Visperterminen, Blatten, Saas-Almagell, Bettmeralp, Nendaz, Evolène, Vérossaz et Evionnaz. La région de Nendaz est fortement touchée par ces deux formes de loque, qui sont des maladies bactériennes très contagieuses touchant le couvain des abeilles, mais sans danger pour l'être humain ; une zone de séquestre de plus de 70 km² y a été instaurée.

L'an dernier, une enquête épidémiologique menée suite à la découverte d'un cas de loque des abeilles sur la commune de Nendaz avait révélé la présence de trois foyers supplémentaires, dont un sur la commune de Chermignon. Près de 700 ruches avaient alors dû être contrôlées. Les vérifications effectuées ce printemps 2023 avaient permis la levée des restrictions imposées.

Investigations en cours

Malgré ces mesures, de nouveaux cas ont été détectés cet été, dans le même secteur sis sur la commune de Nendaz. Des inspections sont en cours sur environ 1000 ruches, dans plus de 150 ruchers, situés sur les communes de Nendaz, d'Evolène, de Vérossaz et d'Evionnaz. Cette intervention de grande ampleur est conduite par l'inspecteur cantonal des ruchers et voit l'engagement sur le terrain depuis deux semaines de plus de dix inspecteurs régionaux des ruchers, dont certains venus en renfort depuis le groupe d'intervention cantonal. Il n'est pas exclu à l'heure actuelle que les investigations menées révèlent encore des cas supplémentaires dans d'autres communes.

Dans les communes de Visperterminen, Blatten, Saas-Almagell et Bettmeralp, également concernées, les premières inspections sont d'ores et déjà terminées et certains séquestres sont en voie d'être levés.

Mesures de lutte en vigueur

La loque européenne et la loque américaine sont deux épizooties du couvain des abeilles très contagieuses par contact direct entre les abeilles, mais également via les cadres de ruches et ustensiles apicoles. Elles peuvent décimer des ruchers entiers. De ce fait, la réglementation fédérale prévoit la mise en place de mesures sanitaires par l'Office vétérinaire cantonal, afin de protéger la filière apicole. Ces trains de mesures débutent notamment par l'élimination des ruches contaminées.

Pour les régions concernées, ces mesures restrictives concernent les ruchers présents dans un cercle d'un et deux kilomètres, respectivement autour des foyers de loque européenne et américaine. Elles se déclinent ainsi :

- Il est interdit d'offrir, de déplacer et d'introduire des abeilles ou des rayons.
 Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés.
- Les déplacements et l'introduction d'abeilles à l'intérieur de la zone d'interdiction sont soumis à autorisation du vétérinaire cantonal.
- Tous les ruchers des zones concernées sont soumis à un contrôle, annoncé dans la mesure du possible, par l'inspecteur régional des ruchers.

Les apiculteurs concernés par les mesures mises en place sont informés par courrier. Quant à la levée des mesures de restriction, elle dépend des résultats de l'enquête, mais n'interviendra pas avant 60 jours.

Mesures de précaution à prendre

Les principes de précaution suivants doivent ainsi être rappelés : tout apiculteur, amateur ou professionnel, non encore enregistré, a l'obligation d'annoncer son activité et ses ruchers dans les trois jours auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, par l'intermédiaire de l'inspecteur régional compétent. De plus, toute personne qui détient des abeilles ou qui s'en occupe est tenue de faire preuve de vigilance en annonçant immédiatement les cas suspects à l'inspecteur des ruchers. Enfin, l'apiculteur est tenu d'annoncer tout déplacement des abeilles dans un autre cercle d'inspection aux inspecteurs compétents.

La maladie ne présente pas de danger pour l'homme.

Personnes de contact

Rémy Chambovey, inspecteur cantonal des ruchers, 079 467 48 82 **Markus Eyer**, inspecteur des ruchers pour le Haut- Valais, 079 229 15 85 **Eric Kirchmeier**, vétérinaire cantonal, 027 606 74 50